

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 05 février 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FGV Ceyzériat (ex. Gra Vicat)

CHENAVAL

01250 Ceyzériat

Références : Références : 20260123-RAP-S31-2
Code AIOT : 0006100082

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 janvier 2026 dans l'établissement FGV Ceyzériat (ex. Gra Vicat) implanté CHENAVAL 01250 Ceyzériat.

L'inspection a été annoncée le 03 décembre 2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les évènements climatiques aggravent les risques de mouvements de terrain, les carrières sont des sites naturellement fragilisés et qui doivent être sécurisés.

La présente visite porte sur le thème de la stabilité : prise en compte par l'exploitant des risques d'instabilité en cours d'exploitation et avis sur l'étude de stabilité en lien avec le dossier de renouvellement – extension en phase amont.

Elle fait également le point sur l'arrêté complémentaire du 3 octobre 2022 modifiant le plan de phasage et des garanties financières associées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FGV Ceyzériat (ex. Gra Vicat)
- CHENAVAL 01250 Ceyzériat
- Code AIOT : 0006100082
- Régime : Autorisation

Par arrêté préfectoral du 09 mai 2007, la société Granulats VICAT a été autorisée à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de Ceyzériat.

L'autorisation a été accordée pour une durée de 20 ans.

La société Fontenat Granulats Vicat (FGV), suite à une demande de changement d'exploitant, a été autorisé à reprendre l'exploitation des installations de la carrière de Ceyzériat, par arrêté préfectoral en date du 21/01/2025.

Thèmes de l'inspection : AR – 9

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	État des lieux du site – Stabilité	Arrêté Préfectoral du 09/05/2007, article Titre III art 7.6 ; Titre IV art 8
2	Avancement de l'exploitation selon le plan de phasage	AP Complémentaire du 31/10/2022, article 2 et 4
3	Justification des garanties financières	AP Complémentaire du 03/10/2022, article 3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de terrain a permis d'observer que la stabilité des fronts en cours d'exploitation semble maîtrisée malgré la fracturation importante du massif rocheux (fronts purgés régulièrement, absence d'éboulis sur la zone de travail).

L'avancement de l'exploitation concorde avec le plan de phasage, le levé topographie annuel daté du 24 février 2025 sera renouvelé en février 2026. Les garanties financières sont justifiées et conformes.

Concernant le projet de renouvellement-extension, l'inspection des installations classées attend la nouvelle étude de stabilité réalisée par le bureau d'étude Geolithe intégrant les principes de mise en œuvre du grand remblai central (en 2 phases de 25 m de haut) utilisant les meilleurs techniques disponibles inspirées des techniques routières ainsi qu'un merlon de protection en pied du remblai.

La stabilité individuelle des gradins sur la zone d'extension sera également à présenter dans l'étude (prévision de 10 à 15 m).

Compte tenu des délais de dépôt et de traitement du futur dossier d'autorisation, l'inspection des installations classées attend une demande argumentée de prolongation de l'autorisation en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des lieux du site – Stabilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2007, article Titre III art 7.6 ; Titre IV art 8
Thème(s) : Situation administrative, Plan d'exploitation, remise en état, stabilité
Prescription contrôlée : Titre III Exploitation Article 7.6 – Registres et Plans Il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour une fois par an. Sur ce plan sont reportés : <ul style="list-style-type: none">• les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m et avec repérage par rapport au cadastre• les bords de la fouille,• les courbes de niveau• les zones de remise en état, des éléments de la surface dont l'intégralité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques. Titre IV Remise en état Article 8 : L'objectif final de la remise en état vise à restituer le lieu à un usage naturel et forestier. En dehors des modalités particulières définies dans l'annexe relative aux garanties financières, la remise en état sera conduite suivant la méthode et le phasage définis ci-après : <ul style="list-style-type: none">• constitution d'une butte de stériles à l'ouest plantée sur son versant occidental et culminant à 408 m NGF• des fronts soit talutés puis végétalisés, soit conservés, mis en sécurité et vieillis ou encore feront l'objet d'un tir de mine afin de créer un éboulis
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées son plan papier d'état des lieux topographique du site au 1/1000e levé le 24 février 2025. Il est conforme aux attentes. L'exploitant a programmé le prochain levé du géomètre en février 2026. La visite du site a permis d'observer la butte de stériles, les zones réaménagées, l'état des fronts.

Butte de stériles

Conformément aux objectifs de remise en état la butte de stérile est recouverte d'arbustes comme prévue en flanc l'ouest, le plan d'état des lieux du 24 février 2025 indique une hauteur maximale de 404 m inférieurs à la cote maximale de 408 m. Les matériaux observés sont des matériaux de découverte du site ou issus de terrains géologiquement proche (granulats calcaire et matrice argileuse ocre).

Zones réaménagées

Les zones réaménagées sont conformes à l'objectif final. Les fronts sont vieillis et des éboulis atténuent les reliefs, la végétation arbustive se réinstalle.

État des fronts

Les fronts sont d'une hauteur moyenne de 5 m en cohérence avec l'importante fracturation du massif. Il n'y a pas de signe d'instabilité de grande ampleur, le massif ne présente pas de venues d'eau interstitielles ou de remontée de nappe.

Les purges des fronts semblent réalisées régulièrement, en l'absence d'éboulis significatifs sur les fronts en cours d'exploitation.

La stabilité des fronts en cours d'exploitation semble maîtrisée.

Projet de renouvellement-extension

La fin d'exploitation approchant (9 mai 2027), l'exploitant conduit des études amonts au projet de renouvellement-extension de la carrière.

Le projet prévoit un approfondissement du site, une petite extension au Sud et la constitution d'un grand remblai de 50 m de hauteur au centre du site constitué des verses de stériles et matériaux d'apport externes.

L'exploitant a fait réaliser une étude de stabilité des fronts par le bureau d'étude Geolithe (soulignant un réseau de fracturation dense) et une première étude de stabilité du grand remblai central qui démontre une meilleure stabilité de l'ensemble du remblai final avec une pente intégratrice de 30 %.

La mise en œuvre projetée en verse par le haut sur toute la hauteur sans compactage, et l'absence de butée de pied du grand remblai ont conduit l'inspection des installations classées à demander une meilleure sécurisation de l'ouvrage. De plus l'exploitation future se situe au pied du remblai et en espace contraint, il est donc important de réduire le risque de glissement et de chute de blocs sur les personnels.

Le bureau d'étude présente en séance une nouvelle proposition de réalisation du grand remblai en 2 grandes parties de 25 m de haut sur le carreau légèrement penté et disposant de drains en chevrons. Le calcul de stabilité (sous Talren) permettrait d'obtenir des coefficients de sécurité nettement supérieurs à 1 (1.1 à 1.2) pour une pente intégratrice de 30°.

L'inspection des installations classées accueille favorablement cette nouvelle proposition et attend la réception du rapport de Geolithe qui devra également développer les principes de mise en œuvre lors de la construction de l'ouvrage :

- utilisation des techniques routières pour les remblais de grande hauteur, constitution de couches du remblai compacté,
- vérification des hypothèses de calcul selon la granulométrie variable des matériaux d'apport (proportion de D / d / fines)
- possibilité d'homogénéisation des matériaux pour éviter les effets de lentilles ou la création d'une surface de glissement dans le corps du remblai ainsi que faciliter le compactage

De plus et afin d'assurer la sécurité des personnels travaillant en proximité du pied de ce grand remblai, l'inspection des installations classées attend le dimensionnement d'un merlon de pied permettant de récupérer de petits glissements ou chutes de blocs.

L'exploitant indique qu'il souhaite finaliser ses études pour un dépôt du dossier en avril ou mai 2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées attend le rapport de Geolithe complété des éléments ci-dessus concernant le grand remblai et le merlon de protection en pied.

À noter que la justification de la stabilité des gradins dans la partie de l'extension n'est pas encore traitée et méritera d'être approfondie dans l'étude amont (gradins de 10 à 15 m projetés en remplacement des gradins de 5 m actuels).

Compte tenu des délais de dépôt et de traitement du futur dossier d'autorisation, l'inspection des installations classées attend une demande argumentée de prolongation de l'autorisation en cours.

N° 2 : Avancement de l'exploitation selon le plan de phasage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 31/10/2022, article 2 et 4

Thème(s) : Autre, phase amont renouvellement-extension du site

Prescription contrôlée :

Article 2 : L'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2007 est complété par le plan joint en annexe et intitulé « Annexe 1- Plan de Phasage ».

Article 4 : Les plans des phases quinquennales 3 et 4 sont remplacés par les plans en annexe 2.

Constats :

L'avancement de l'exploitation formalisé dans le levé topographique au 24 février 2025 indique un avancement en phase avec les objectifs quinquennaux 2022-2027.

Le fond de fouille à 355 m n'est pas encore atteint et nécessite un approfondissement d'un gradin en partie basse de la carrière. Sur le carreau intermédiaire, l'exploitant précise sur le terrain qu'il va d'abord progresser en 2026 en minant à l'Est avant de descendre en 2 gradins vers la cote finale.

Ces éléments concordent avec les visuels présentés en Annexe 1 et Annexe 2 de l'arrêté.

L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.

N° 3 : Justification des garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2022, article 3

Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières

Prescription contrôlée :

Le montant des garanties financières de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2007 [cf Annexe 1 – Point 2 alinéas 3 et 4] sont modifiés comme suit :

" – au terme de quinze ans de 337 422 €

– au terme de vingt ans de : 337 477 € "

Constats :

La Chargée de QSE a transmis par mail lors de l'inspection des installations classées la preuve de transmission à la préfecture de la caution bancaire le 17 juillet 2025 ainsi que le contrat correspondant.

Le montant émis par la Lyonnaise de Banque est de 506 249 € couvrant la période du 21 janvier 2025 au 8 mai 2027 et est bien destiné à la société Fontenat Granulats Vicat située à Ceyzériat.

La durée de l'acte est inférieure à 5 ans en lien avec l'échéance de l'autorisation, le montant provisionné est supérieur au montant de l'arrêté.

L'exploitant a mis en place les garanties financières suffisantes.

L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.